



Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Estève
5, rue de la république – 66240 SAINT ESTEVE
04.68.38.23.81 // 06.22.23.31.41 - cos@st-esteve.com

Vide-greniers du samedi 03 Octobre 2026

Espace Saint-Mamet - Route de Perpignan 66240 Saint-Estève

LES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS PEUVENT ÊTRE RETIRÉS EN MAIRIE OU TÉLÉCHARGÉS SUR LE SITE DE LA COMMUNE : <https://www.st-esteve.com>

CLOTURE DES INSCRIPTIONS PAR COURRIER LE VENDREDI 25 septembre 2026
INSCRIPTIONS du Lundi 31 Aout 2026 au Vendredi 25 septembre 2026 inclus
par courrier ou déposées à l'accueil de la Mairie de Saint-Estève

Inscriptions – Mode d'emploi

Le participant devra se soumettre strictement à la réglementation ci-dessous sous peine de nullité de son inscription. **Imprimer et remplir correctement et entièrement.**

- **Plan des emplacements souhaités à l'espace Saint-Mamet** (Etat des emplacements attribués par l'organisateur suivant disponibilité)
- **Attestation valant inscription**
- **Règlement intérieur**

Nous retourner

- Le dossier correctement rempli ainsi qu'une photocopie d'un justificatif d'identité recto-verso
- Un chèque d'un montant correspondant au nombre d'emplacements réservés à l'ordre de « C.O.S. de SAINT ESTEVE »
- Une enveloppe à votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur **pour l'envoi de votre récépissé d'inscription et confirmation de votre numéro d'emplacement.**

À l'adresse ci-dessous :

Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Estève
5 rue de la république
66240 SAINT ESTEVE

Toute demande d'inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Les inscriptions seront prises en compte par ordre chronologique d'arrivée des bulletins (cachet de la poste faisant foi) et suivant disponibilités.

L'espace Saint Mamet est entièrement clôturé, les portes seront ouvertes à 6h00 pour les exposants uniquement.



Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Estève
5, rue de la république – 66240 SAINT ESTEVE
04.68.38.23.81 // 06.22.23.31.41 - cos@st-esteve.com

Vide-greniers du samedi 03 octobre 2026
Espace Saint-Mamet - Route de Perpignan – 66240 Saint-Estève

Emplacements sélectionnés

TARIF : 12.00 € l'emplacement à l'intérieur de 6,00 mètres carré (3mx2m) environ

TARIF : 12.00 € l'emplacement à l'extérieur de 12,50 mètres carré (2.50mx5.00m) environ

Sélectionner 3 zones de préférence en les entourant directement sur le plan et en les numérotant de 1 à 3 pour la réservation de votre ou vos emplacements.

Les emplacements seront attribués en fonction des disponibilités et de vos zones de préférence dans la mesure du possible.

Numéro des emplacements	Tarif	Montant à payer
	12,00€ / place intérieure	
	12,00€ / place extérieur	

Règlement du montant de l'inscription par :

Espèces ☐

Chèque ☐



Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Estève
5, rue de la république – 66240 SAINT ESTEVE
04.68.38.23.81 // 06.22.23.31.41 - cos@st-esteven.com

Vide-greniers du Samedi 03 Octobre 2026
Espace Saint-Mamet - Route de Perpignan – 66240 Saint-Estève

Attestation valant inscription et acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Adresse..... CP Ville
Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par :

N° immatriculation de mon véhicule (Obligatoire):

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
 - ne pas avoir participé à plus de deux autres ventes au déballage au cours de la même année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à Saint-Estève, le

Signature

✂ -----

RÉCÉPISSÉ D'INSCRIPTION – VIDE-GRENIERS COS DU 03/10/2026 (À remplir par le COS)

- Nom / Prénom exposant :
- N° d'emplacement(s) attribué(s) :
- Règlement reçu : ☐ Chèque ☐ Espèces – Montant : €
- Dossier : ☐ Complet (Pièce d'identité OK + Attestation signée)

Ce récépissé sera exigé à l'entrée du site le samedi 03 octobre 2026 dès 6h00.



Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Estève
5, rue de la république – 66240 SAINT ESTEVE
04.68.38.23.81 // 06.22.23.31.41 - cos@st-esteve.com

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des exposants du vide-greniers exclusivement réservé aux particuliers

Article 2

L'accueil des exposants sera assuré à l'espace Saint Mamet.

Présentation obligatoire de sa feuille d'inscription avant toute installation.

Article 3

L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h45. La vente au public de 8h00 à 15h00.

Les exposants aménagent leurs stands avec leurs propres moyens (**aucune table ni chaise ne seront fournies par les organisateurs**)

Le démontage des stands **est interdit avant la clôture** du vide-greniers à 15h00.

Article 4

Tout stand ou emplacement non occupé à 7h45 pourra être attribué à une tierce personne par l'organisateur sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

Article 5

Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent à l'organisateur le droit de modifier en cas d'événements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

Article 6

Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Article 7

L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.

Article 8

LA VENTE D'ARMES, D'ÉLÉMENTS D'ARMES ET DE MUNITIONS, D'ALIMENTATION ET D'ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE

Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée

Seuls les objets personnels et usagés sont admis.

Article 9

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide-greniers entre 7H55 et 15h00.

Les exposants s'engagent à procéder à l'enlèvement de leur véhicule au plus tard à 7h45, l'emplacement que leur indiquera l'organisateur.

Seules quelques places de stationnement sont réservées à l'intérieur de l'enceinte aux véhicules munis du macaron homologué des personnes handicapées sur le parking réservé par l'organisateur.

Tout véhicule contrevenant sera verbalisé et mis à la fourrière.

Article 10

L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

Article 11

Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements.

Article 12

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Mairie dans les huit jours.

Article 13

La vente de boissons et de restauration est interdite sauf autorisation. La consommation d'alcool est également interdite sur le site.

Article 14

L'emploi du haut parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15

Les emplacements ne peuvent être modifiés sans autorisation de l'organisateur.

Article 16

Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable (vol, dégradation...).

Article 17

Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable ou autre).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où, par exemple, un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.

Article 18

En raison des décrets n°88-1030 et n°88-1040 concernant la vente et l'échange dans des manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements à l'organisateur afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 19

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant qui pourrait troubler l'ordre de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.

Article 20

Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ et de respecter les règles de tri en vigueur. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 21

Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 22

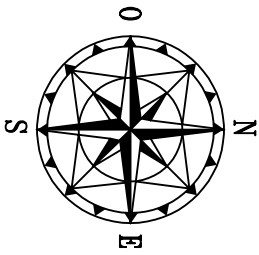
Le vent n'est pas une cause d'annulation ou de report.

S'il pleut avant le début de la manifestation à 8h00, et après décision de l'organisateur, il sera procédé au remboursement des emplacements

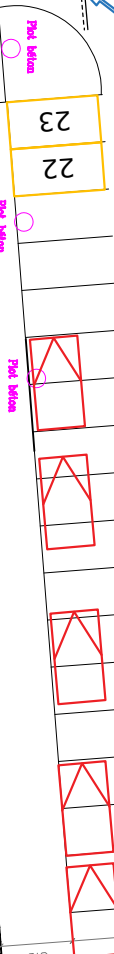
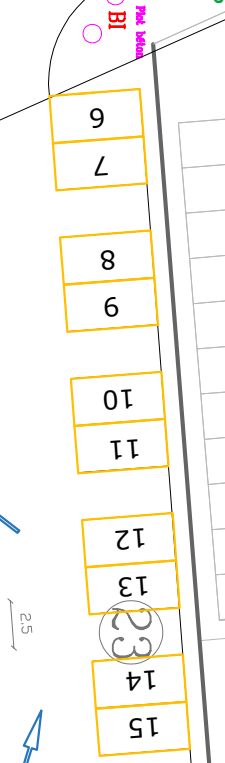
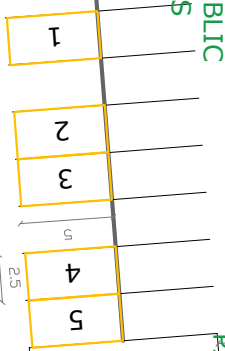
S'il pleut après l'installation, il ne sera procédé à aucune annulation ou report.

Lu et approuvé par, le

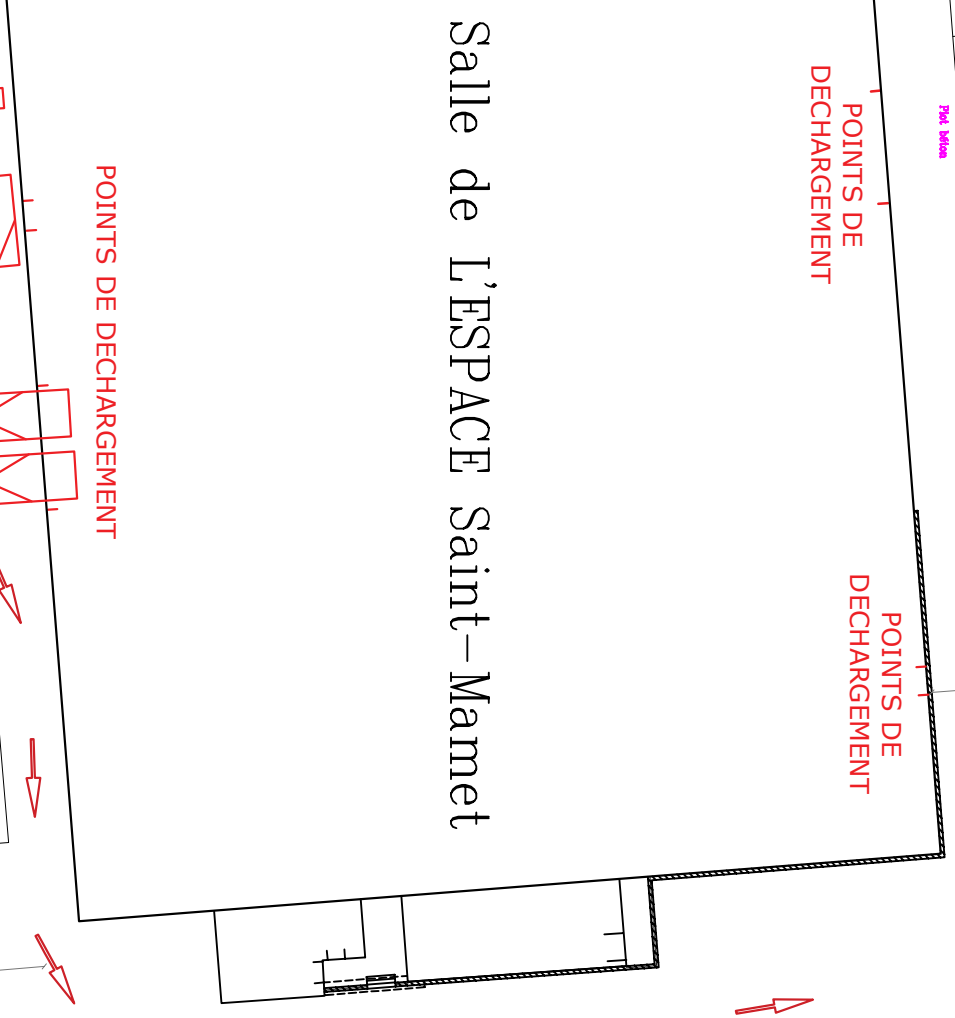
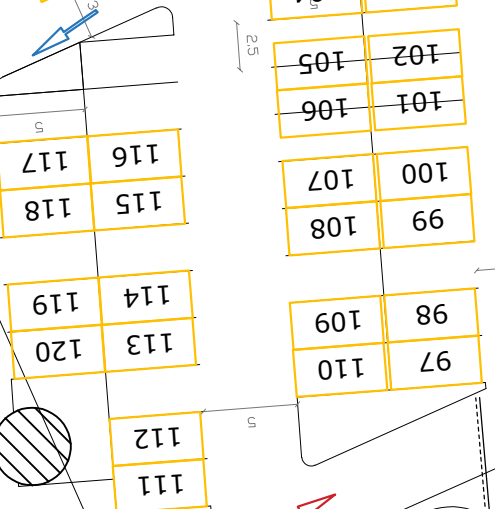
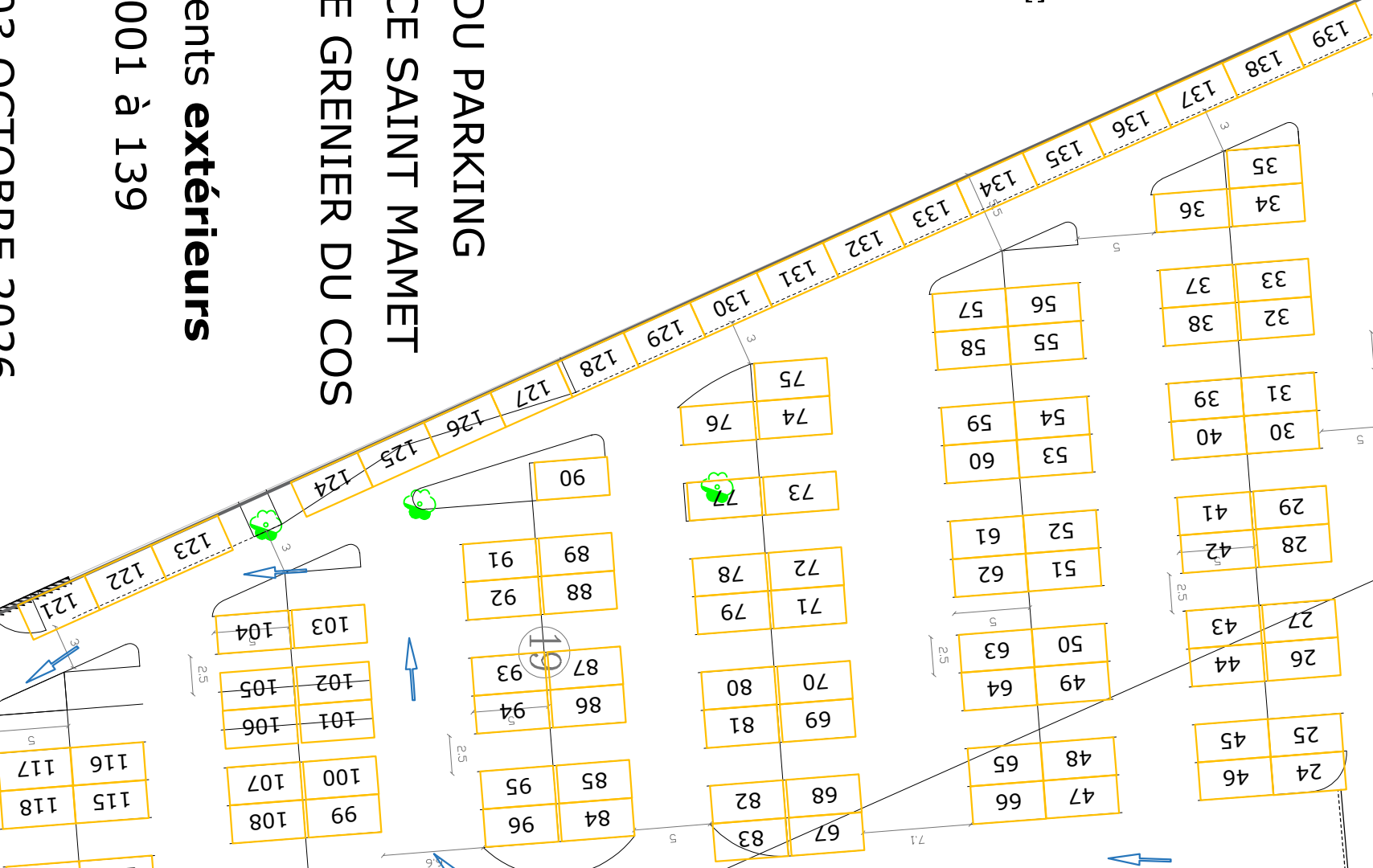
SIGNATURE de l'exposant



ENTREE PUBLIC
PIETONS



PLAN DU PARKING
DE L'ESPACE SAINT MAMET
POUR LE VIDE GRENIER DU COS
Emplacements **extérieurs**
N° 001 à 139
Le SAMEDI 03 OCTOBRE 2026



Réserve
Saint-Mamet

Point de contrôle des exposants

ZONE LIBRE DE PASSAGE
PERMANENT

PARKING EXPOSANTS

PLAN DE L'ESPACE
SAINT MAMET
POUR LE VIDE
GRENIER DU COS
N° 201 à 298

